

REPUBLIQUE FRANCAISE		
Département du BAS-RHIN		Arrondissement de STRASBOURG
Nombre de Conseillers : 15		<i>Séance du</i> jeudi 12 décembre 2024
Présents : 12	<i>Date de la convocation :</i>	<i>Président de séance :</i> W. DE VREESE
Procurations : 2	Le 3 décembre 2024	<i>Secrétaire de séance :</i> N. CAQUELIN
Absent excusé : 1		

Commune d'OSTHOFFEN

Délibération n° 39/2024

Présents : M. Wilfrid DE VREESE, Mme Edith FOURNAISE, Mme Isabelle GRAFF, M. Denis GUILLEMOIS, M. Daniel KOENIG, Mme Vanessa JACQUES, M. Lucas LETT, Mme Anne MARTIN, Mme Sylvie MEHN, M. Bernard PAULUS, Mme Marie-Josée STROH, M. Pierre THUMANN et M. David WEIL

Procurations : Mme Agathe DE VREESE, procuration faite à M Wilfrid DE VREESE, Mme Anne SCHIFF dit SARMOIS, procuration faite à M. David WEIL

Absent excusé : M. Daniel KOENIG

Objet : Admission en non-valeur

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal ce que signifie l'admission en non-valeur. Il s'agit de créances irrécouvrables aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre les diligences qu'il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- Dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...);
- Dans l'échec des tentatives de recouvrement,
- Dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes
- Dans le cadre d'un apurement périodique opéré entre l'ordonnateur et le comptable public, le Trésorier municipal de la Ville propose chaque année l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9 du code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du conseil municipal.

Il vous est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 7 287.93 €.

Cette admission en non-valeur concerne 3 redevables, 3 titres émis en 2016 et 2023.

Accusé de réception en préfecture
067-216703637-20241212-43-2024-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 7 287.93 €.

Autorise M. le Maire à émettre et à signer les documents y afférents.

Votes : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Suivent au registre des délibérations, les signatures de tous les Membres présents.
Pour expédition certifiée conforme et décision certifiée exécutoire.

Osthoffen, le 12 décembre 2024

La secrétaire de séance
Nathalie CAQUELIN



Le Maire
Wilfrid DE VREESE





Accusé de réception en préfecture
067-216703637-20241212-43-2024-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024